

(b) La fourniture du gaz aux citoyens pour fins d'éclairage, de chauffage et industrielles par mille pieds cubes, à compter de l'expiration des contrats actuellement en vigueur.

La Commission des Incendies et de l'Eclairage ne fournira aucun cahier de charges ou aucune formule de soumission; mais elle donnera aux intéressés tous les renseignements qu'ils jugeront opportun de demander.

Les soumissions devront être faites séparément pour l'électricité et le gaz.

Chaque soumission devra être accompagnée d'un chèque accepté de cinquante mille dollars (\$50,000), payable à la Ville de Montréal; ces chèques seront retenus par la Ville comme garantie de la bonne foi des soumissionnaires jusqu'après signature du contrat. Le contrat pourvoira au dépôt d'une somme jugée suffisante par le Conseil pour en assurer l'exécution.

Les soumissions seront ouvertes par le Greffier de la Ville, en présence des intéressés, à la première assemblée de la Commission des Incendies et de l'Eclairage qui suivra la date de l'expiration du délai pour produire telles soumissions.

Le Conseil municipal se réserve le droit de rejeter toutes les soumissions ou quelque une d'icelles et d'accepter en entier ou en partie une soumission, selon qu'il le jugera à propos dans l'intérêt de la Ville et des citoyens.

L.-O. DAVID,  
Greffier de la Cité.

BUREAU DU GREFFIER DE LA CITÉ,  
HÔTEL DE VILLE,  
Montréal, 28 octobre 1907.

\* \* \*

Attendu que, le 16 décembre 1907, une soumission, qui se lit comme suit, a été reçue de M. E.-A. Robert pour lui-même et ses associés:

\* \* \*

SOUMISSION POUR LA FOURNITURE DE L'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE  
POUR L'ÉCLAIRAGE, LE CHAUFFAGE ET LA FORCE MOTRICE

A la Ville de Montréal.

Les soussignés soumissionnent par les présentes pour:

(a) L'éclairage public, à l'électricité, des rues, parcs, squares et autres immeubles appartenant à la Ville ou étant sous son contrôle, à partir de l'expiration des contrats actuels;

(b) La fourniture de l'énergie électrique pour l'éclairage, le chauffage et les fins industrielles pour les citoyens. Les soussignés transmettent avec la présente soumission un chèque accepté au montant de \$50,000 payable à la Ville de Montréal, ledit chèque devant être retenu par la Ville comme garantie de la bonne foi des soussignés comme soumissionnaires, jusqu'à ce que le contrat ait été signé.

(a) Les soussignés offrent de fournir l'énergie électrique pour l'éclairage public des rues, parcs, squares et autres immeubles appartenant à la Ville ou étant sous son contrôle, à partir de l'expiration des contrats actuels pour un terme de dix ans, avec des lampes donnant une lumière aussi puissante que celles qui sont actuellement en usage, comme suit:

Prix par lampe par année.

Pour lampes à arc sur des poteaux en bois . . .	\$55.00
Pour lampes à arc sur des poteaux de fer ornements . . . . .	57.50

(b) Ils offrent de fournir l'énergie électrique pour l'éclairage, le chauffage et les fins industrielles pour la Ville et les citoyens de Montréal, pendant la même période, comme suit:

Pour lampes à incandescence, 10 centins par heure kilowatt, avec escompte de 5% à ceux qui paieront leurs comptes dans les dix jours dans le cas de contrats pour un terme de un an ou plus, et escompte de 10% à ceux qui paieront leurs comptes dans les dix jours dans le cas de contrats pour un terme de cinq ans.

(b) The supply of gas to citizens for lighting, heating and industrial purposes, per 1000 cubic feet, from the expiry of the contracts now existing.

The Fire & Light Committee will not supply any specifications or form of tender; but it will give to the interested parties all information they may require.

The tenders shall be made separately for electricity and gas.

Each tender shall be accompanied by an accepted cheque, to the amount of \$50,000, payable to the City of Montreal; such cheques shall be retained by the City as a guarantee of the good faith of the tenderers until the contract has been signed. The contract shall provide for the deposit of such sum as may be deemed sufficient by the Council to insure the due fulfilment thereof.

The tenders will be opened by the City Clerk, in the presence of the interested parties, at the first meeting of the Fire & Light Committee following the date of the expiry of the delay fixed for submitting such tenders.

The City Council reserves the right to reject all or any of the tenders and to accept, in whole or in part, any tender, as it may deem advisable in the interest of the City and of the citizens.

L. O. DAVID,  
City Clerk.

CITY CLERK'S OFFICE,  
CITY HALL,  
Montreal, October 28th 1907.

\* \* \*

Whereas on the 16th of December 1907, a tender, reading as follows, was received from Mr. E. A. Robert for self and associates:

\* \* \*

TENDERS FOR ELECTRIC LIGHTING, HEAT AND POWER.

To the City of Montreal.

The undersigned hereby tender for,

(a) The Public lighting by electricity of the streets, parks, squares, and other real estate belonging to or under the control of the City, from the expiry of the contracts now existing.

(b) The supply of electrical energy for lighting, heating and industrial purposes for the citizens.

The undersigned enclose accepted cheque to the amount of \$50,000, payable to the City of Montreal, said cheque to be retained by the City as a guarantee of the good faith of the undersigned as tenderers, until the contract has been signed.

(a) The undersigned offer to supply the public lighting by electricity of the streets, parks, squares and other real estate belonging to or under the control of the City from the expiry of the contracts now existing for the space and term of ten (10) years, with lamps giving as much light as those now in use as follows:

Price per lamp per annum.

For arc lamps on wooden poles . . . . .	\$55.00
For arc lamps on ornamental iron poles . . . . .	57.50

(b) To supply electrical energy for lighting, heating and industrial purposes for the City and citizens of Montreal during same period, as follows:

For incandescent lights, 10 cents per kilowatt hour with a cash discount of 5% for payment in ten days on contract for a term of one year or over, and 10% for payment within ten days on contracts for five years,